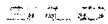




Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Envoyé en préfecture le 03/11/2017  
Reçu en préfecture le 03/11/2017  
Affiché le   
ID : 059-215904997-20171103-ARRETE031117-DE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Au Maire - Article L 2122-22 du CGCT

-----  
Marché public - procédure adaptée  
-----

Avenant n°2 à la mission de maîtrise d'œuvre  
Aménagement du Centre-Ville

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 et du 29 décembre 2014 modifiées par la délibération du 10 février 2017 et du 23 juin 2017 portant délégation au Maire de Raimbeaucourt au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2013, attribuant à l'agence AUTREMENT DIT, 30, rue des Glycines à Lille, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réorganisation du stationnement dans le centre ville,

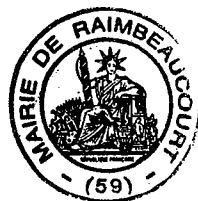
Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2013, portant par avenant la mission de maîtrise d'œuvre à 31 706,81 € HT,

Vu l'évolution du projet et notamment l'organisation des travaux scindés en deux phases avec une 1<sup>ère</sup> phase mise en œuvre – Aménagement des abords de la mairie et du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à AUTREMENT DIT,

ARRETE

- Article 1 : Le coût de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'agence AUTREMENT DIT est porté à 30 714.20 € H.T. avec un taux de rémunération de 3.80 %
- Article 2 : La décision d'attribution sera notifiée à l'agence AUTREMENT DIT et le Conseil Municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,  
Le 03 novembre 2017  
Le Maire,

  
Alain MENSION